



COMMISSION STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Procès-verbal Section Statuts et Règlements

Réunion du :	20 novembre 2024
A :	Visioconférence à 18H00
Présidence :	M. SURDOL Philippe.
Présents :	Mme GUERRA BORGES Michelle - MM. CRETENET Jean-Pierre – FAIVRE VUILLIN Denys – GERALDES Raphaël - HOFF Dominique – KHELIFI Arezki – MANSO Jean-Luc.
Excusés :	MM. DESGRANGES Yannick – VIENOT Albert
Absent :	M. MAITRE Ludovic

. LITIGES.

REPRISE LITIGE N°34 EQUIPE DE BES PLANOISE SC – CHALLENGE U11 DU 05/10/2024

Feuille de plateau transmise par la commission animation du pôle sportif.

Attendu qu'il apparaît qu'un joueur de l'équipe de BES PLANOISE SC, joueur N°9 dont le nom et prénom sont illisibles sur la feuille d'équipe, a participé au plateau sans être licencié,

Attendu qu'il apparaît qu'un joueur de l'équipe de BES PLANOISE SC, joueur N°12, GUILLOT ISSEM 9605103841, est licencié U7,

Reprend à nouveau le dossier, après la demande d'explications adressée au Président du club de PLANOISE SC,

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°36 ROCHE NOVILLARS 3 / BES PLANOISE SC 1 N° 28960779 – U13 AUTOMNE DU 05/10/2024

Feuille de plateau transmise par la commission animation du pôle sportif.

Attendu qu'il apparaît que trois joueurs de l'équipe de BES PLANOISE SC, joueur N°1, joueur N°2 et joueur N°8, dont les noms et prénoms sont illisibles sur la feuille d'équipe, ont participé à la rencontre sans être licenciés,

Reprend à nouveau le dossier, après la demande d'explications adressée au Président du club de PLANOISE SC,

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°43 BESSONCOURT ROPPE LAR 21 / GRAND BESANCON 22 N°28891269 – U 18 EXCELLENCE DU 26/10/2024

Licencié sous le coup d'une suspension.
Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°49 AUDEUX/PEL/POUILLEY VIGNES 2 / EMAGNY PIN 1 N°28763312 – DEPARTEMENTAL 3 Gr E DU 01/11/2024

Réserve d'avant match + réserve durant la rencontre, déposées par le club de Emagny Pin, confirmée par mail officiel le 2 novembre 2024.

Prend le dossier après la demande d'explications adressée aux deux clubs, à l'arbitre, ainsi qu'à l'observateur de la CDA,

La commission,

- . **Attendu les différents documents en sa possession,**
- . **Attendu les réponses des clubs de Audeux Pouilley Les Vignes et de Emagny Pin, de l'arbitre de la rencontre et de l'observateur de la CDA,**

Point 1 : En ce qui concerne la réserve d'avant match déposée par Emagny Pin 1 sur la FMI et confirmée par mail officiel du 2 novembre 2024 :

« Je soussigné(e) AYAD ROMAIN licence n°1304022599 Capitaine du club F.C. EMAGNY PIN formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A. FOOT AUDEUX PELOUSEY POUILLEY-LES-VIGNES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

. Dit que la réserve est recevable en la forme,

- . **Attendu après contrôle de la feuille de match, qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match AUDEUX/PEL/POUILLEY VIGNES 2 / EMAGNY PIN 1 n'a participé à la rencontre ROCHE NOVILLARS 1 / AUDEUX/PEL/POUILLEY VIGNES 1 du 27 octobre 2024,**
- . **Rejette la réserve d'avant match de Emagny Pin comme non fondée,**
- . **Confirme le score acquis sur le terrain, Audeux/Pel/Pouilley Vignes 2 / Emagny Pin 1 : 0 – 0,**
- . **Porte au débit du club de Emagny Pin les frais de confirmation de réserve, soit 30 euros.**

Point 2 : En ce qui concerne la réserve déposée sur papier libre à la mi-temps (défaillance de la tablette) et confirmée également par mail officiel du 2 novembre 2024 :

« Je soussigné AYAD ROMAIN, Capitaine Emagny pose une réserve sur qualification sur le joueur n°14 BEYOUNI ELIAS n°2543720506 pour motif absent du contrôle des licences et rentré en cours de la 1^{ère} mi-temps. »

- . **Attendu que le joueur BEYOUNI ELIAS 2543720506 était absent lors du contrôle des licences,**
- . **Attendu qu'il est entré en jeu à la 30^{ème} minute, sans que l'arbitre ait contrôlé son identité,**
- . **Etant donné les informations complémentaires apportées par l'arbitre, l'observateur et les deux clubs,**
- . **Etant donné que le contrôle des identités des joueurs appartient à l'arbitre,**
 - . **Transmet le dossier à la CDA.**

REPRISE LITIGE N°51 PLATEAUX FUTSAL U11 DU 02/11/2024

Remarque portée sur la feuille de compte rendu de plateau par le club organisateur, Besançon Académique Futsal, « SFB a fait jouer 3 joueurs du 1^{er} plateau, dont 1 qui avait joué avec le RB »,

Reprend le dossier,

La commission,

- . **Attendu les explications fournies au district par Besançon Futsal Académie le 8 novembre 2024, Racing Besançon le 14 novembre 2024 et Sporting Futsal Besançon le 15 novembre 2024,**
- . **Attendu qu'il est interdit, y compris lors de plateaux Futsal, de faire jouer un licencié durant deux plateaux consécutifs,**
- . **Rappelle très fermement les dirigeants et le Président du Sporting Futsal Besançon aux devoirs de leur charge, notamment pour des raisons de santé des joueurs,**
- . **Rappelle qu'en cas de récidive, la commission sera amenée à prendre d'autres sanctions,**
- . **Inflige l'amende de 80 € correspondant à celle pour pénalité.**

REPRISE LITIGE N°52 BELFORT SUD 2 / DANJOUTIN ANDELNANS 2 N°28738549 – DEPARTEMENTAL 1 DU 10/11/2024 (lors de l'évocation il a été indiqué par erreur Litige 51)

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°53 LAC REMORAY VAUX 1 / GRAND BESANCON FC 2 N°28742365 – DEPARTEMENTAL 2 DU 10/11/2024 (lors de l'évocation il a été indiqué par erreur Litige 52)

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°54 PASSAVANT 2 / LES SAPINS 2 N°29717754 – DEPARTEMENTAL 4 DU 10/11/2024 (lors de l'évocation il a été indiqué par erreur Litige 53)

Licencié sous le coup d'une suspension, inscrit sur la même feuille de match avec deux fonctions différentes.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match

PV INTERNE

LITIGE N°55 VILLERS LE LAC 2 / PIERREFONTAINE LAVIRON 2, N°29719864 – DEPARTEMENTAL 4 DU 08/11/2024

Réserve d'après match du club de PIERREFONTAINE LAVIRON, par mail officiel en date du 12 novembre 2024, « Lors de la journée 5 de départemental 4 poule H, notre équipe 2 s'est déplacée le vendredi 8 novembre à Villers le Lac afin d'affronter leur équipe 2.

Nous souhaitons émettre une observation quant à ce match et selon les dernières fiches de match de Villers le Lac présentes sur le site de la FFF ainsi que sur le règlement des championnats seniors 2024-2025 présent sur le site du district :

1. Monsieur Quentin G a commencé le match avec l'équipe première de Villers le Lac lors de la journée 8, poule C de départemental 2 contre les Fonges 91 le 3 novembre dernier.

2. Monsieur Quentin G est entré en jeu contre notre équipe 2 à la 35e minute du match de vendredi dernier.
3. L'équipe première de Villers le Lac a joué à Amancey le dimanche 10 novembre.
4. L'article 16 – Participation aux compétitions du règlement des championnats seniors 2022-2023 stipule :

1. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Au vu des éléments cités ci dessus, nous souhaiterions que le district procède à une vérification de la fiche de match Villers le Lac 2 - ASPEL 2. En effet, monsieur Quentin G (sauf s'il y a plusieurs Quentin G a Villers le Lac), n'aurait pas dû jouer le match du 8 novembre avec l'équipe 2 de Villers le Lac car il avait joué avec l'équipe 1 le weekend précédent et que l'équipe 1 de Villers le Lac joue le surlendemain du match de leur équipe B pour le weekend du 8 au 11 novembre. »

La commission,

- . **Dit la réserve d'après match non recevable en la forme, car hors délai (délai de confirmation 48H)**
- . **Confirme le score acquis sur le terrain VILLERS LE LAC 2 / PIERREFONTAINE LAVIRON 2 : 3 - 1**
- . **Porte au débit du club de PIERREFONTAINE LAVIRON les frais de réclamation, soit 30 euros.**

Il est précisé que M Philippe SURDOL n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

LITIGE N°56 GRAND CHARMONT 1 / ENT DAMPIERRE MEZIRE 1 N°29159972 – U 15 D2 AUTOMNE GR E DU 10/11/2024

Annotation de l'arbitre officiel sur la feuille de match, et mail du club de Dampierre, concernant le fait que la rencontre n'a pas pu se jouer en raison de la non-ouverture des installations par la ville de Montbéliard.

Attendu que la ville de Montbéliard était bien informée par le service administratif du District de la tenue de la rencontre,

Attendu que c'est une erreur manifeste de la ville de Montbéliard qui n'a pas procédé à l'ouverture des installations,

La commission,

- . **Dit match à jouer à une date ultérieure fixée par la commission compétente,**
- . **Transmet le dossier à la commission compétente pour programmation de la rencontre.**

LITIGE N°57 PLATEAUX FUTSAL U13 DU 26/10/2024

Courrier reçu du CA PONTARLIER le 5 novembre 2024 + Remarque portée sur la feuille de compte rendu de plateau par le club organisateur, Besançon Académique Futsal, « SFB a fait jouer 1 joueur de son équipe 1 dans son équipe 2 »,

La commission,

- . **Attendu que nous sommes dans le même cas de figure que dans le Litige N°51 => après vérification des feuilles d'équipe, un joueur du SPORTING FUTSAL BESANCON a participé à deux plateaux consécutifs,**
- . **Attendu qu'il est interdit, y compris lors de plateaux Futsal, de faire joueur un licencié durant deux plateaux consécutifs,**

- . Rappelle très fermement les dirigeants et le Président du Sporting Futsal Besançon aux devoirs de leur charge, notamment pour des raisons de santé des joueurs,
- . Rappelle qu'en cas de récidive, la commission sera amenée à prendre d'autres sanctions,
- . Inflige l'amende de 80 € correspondant à celle pour pénalité.

LITIGE N°58 PLATEAU U7 A CHATENOIS LES FORGES DU 09/11/2024

Courriel de l'AS Audincourt indiquant que le joueur MELAH NAHIL Licence N°9603863738 du club d'Exincourt Taillecourt a participé au plateau alors qu'il est U8. Il était licencié en 2023-2024 au club d'Audincourt en tant que joueur U7.

Attendu, après vérification de la fiche d'engagement du club d'Exincourt, que le joueur MELAH NAHIL n'apparaît pas sur la fiche d'engagement,

La commission,

- . Etant donné les éléments en sa possession,
- . Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suspicion de fraude sur identité.

Il est précisé que M Arezki KHELIFI n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

LITIGE N°59 BESSONCOURT ROPPE LARI 22 / CHATENOIS FORGES 22 – U18 D2 AUTOMNE GR E N° 29159231 DU 16/11/2024

Match arrêté à la 37ème minute de jeu, l'équipe de CHATENOIS FORGES 22 n'ayant plus que sept joueurs sur le terrain.

La commission,

- . Attendu la mention sur la FMI de Monsieur l'arbitre
- . Attendu que l'équipe de CHATENOIS FORGES 22 a débuté la rencontre avec neuf joueurs sur le terrain,
- . Attendu qu'à la 37ème minute de jeu, suite à un 2ème joueur blessé, l'équipe de CHATENOIS FORGES 22 n'avait plus que sept joueurs sur le terrain, l'arbitre a arrêté la rencontre sur le score de 7 à 0 pour BESSONCOURT ROPPE LARI 22,
- . Donne match perdu (0 point) à CHATENOIS FORGES 22 pour en donner bénéfice à BESSONCOURT ROPPE LARI 22 (score 7 – 0)

Il est précisé que M Arezki KHELIFI n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

LITIGE N°60 MORTEAU MONTLEBON 1 / RACING BESANCON 2 – U13 HIVER GR AW N°29865876 DU 16/11/2024

Réserve d'après match du club de MORTEAU MONTLEBON, par mail officiel en date du 20 novembre 2024, « Droit d'évocation. Nous souhaitons par ce mail porter réserve sur le résultat du match de ce samedi 16 Novembre : U13 hiver Poule B niveau 1 - FCMM / Racing B 2 - Match perdu par le FCMM 5 à 0. Nous souhaitons que la feuille de match et la qualification des joueurs soient contrôlées par le district car selon nous, au moins 6 joueurs ont joué le samedi d'avant contre Dijon en R1 avec l'équipe 1 du racing. »

La commission,

- . Attendu qu'il s'agit en fait d'une réserve d'après match selon le motif invoqué (et non d'une évocation),

. Dit la réserve d'après match non recevable en la forme, car hors délai (délai de confirmation 48H),

. Confirme le score acquis sur le terrain MORTEAU MONTLEBON 1 / RACING BESANCON 2 : 0 - 5

. Porte au débit du club de MORTEAU MONTLEBON les frais de réclamation, soit 30 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES

MATCHES DU 09-10/11/2024

VALENTIGNEY AS 2 / ETUPES 3

D4 GR B 29714413

MONTS DE GY 1 / GJ VAL CERISE 2

SENIORS F A 8 PRINT C 29872916

BELFORD SUD 21 / OFFEMONT 22

U18 D2 AUTOMNE E 29027503

CLERVAL ANREUIL 2 / MATHAY 2

U13 HIVER AC29 29867602

LES QUATRE MONTS 1 / AVANNE-AVENEY 2

U11 HIVER AO 41 29919761

MATCHES DU 16-17/11/2024

EMAGNY PIN 1 / THISE CHALEZEULE 2

D3 GR E 28763338

E CHARQUEMONT ECORCES/ VILLARS/DAMPJOUX

SENIORS F A 8 PRINT B 29903342

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors

Forfait déclaré et officialisé 35 euros.

Seniors F, U18F, U15F

Forfait déclaré et officialisé 25 euros.

Jeunes à 11 G

Forfait déclaré et officialisé 25 euros.

Jeunes animation à 8 F et G

Forfait déclaré et officialisé 20 euros.

Jeunes animation à 5 F et G

Forfait déclaré et officialisé 10 euros.

Loisir vétérans

Forfait déclaré et officialisé 20 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI

MATCHES DU 09-10/11/2024

ARCHE FC 2 / BESANCON FOOTBALL 2

SENIORS F A 8 PRINTEMPS D 29903391

CHARQUEMONT 2 / PAYS MAICHOIS 3

U13 HIVER 37 29868616

MATCHES DU 16-17/11/2024

BES ESPERANCE 1 / DANNEMARIE 1

D2 GR D 28744111

MATHAY 3 / 3 CANTONS 3

D4 GR A 29714329

VOUJEAUCOURT 4 / TREVILLERS THIEB 2

D4 GR D 29915562

VELOTTTE BES 3 / CHATILLON DEVECEY 2

D4 GR E 29716154

HAUT LISON / ARCHE

SENIORS F A 11 D2 GR B 29016081

BES FOOTBALL 2 / COURTEFONTAINE PLAINS

SENIORS F A 8 PRINT D 29903396

ESSERT 22 / CLERVAL ANTEUIL 21

U18 D2 GR F 29036851

E JOUX LAC MASS 3 / E LES FINS VILLERS

U15 D2 GR B 29159082

VILLARS ISLE / ST HIPPOLYTE

U15 D2 GR G 29160429

GOUX DAMBELIN / ABBEVILLERS VAND

LOISIRS B 29442840

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors

Forfait déclaré hors délai 50 euros.

Seniors F, U18F, U15F

Forfait déclaré hors délai 35 euros.

Jeunes à 11 G

Forfait déclaré hors délai 35 euros.

Jeunes animation à 8 F et G

Forfait déclaré hors délai 20 euros.

Jeunes animation à 5 F et G

Forfait déclaré hors délai 10 euros.

Loisir vétérans

Forfait déclaré hors délai 20 euros.

. FORFAITS GENERAUX

Amende réglementaire aux clubs :

Seniors D1 D2 D3

Forfait général 150 euros.

Seniors D4

Forfait général 75 euros.

Seniors F à 11

Forfait général 75 euros

Seniors F à 8

Forfait général 50 euros

Jeunes à 11F et G

Forfait général 75 euros

Jeunes animation (sauf U7/U9)

Forfait général 50 euros

Loisirs/Vétérans

Forfait général 20 euros

ABSENCE COMPTE RENDU PLATEAUX MALGRE RAPPELS

PLATEAUX U9 DU 02/11/2024

BART

SPORTING CLUB BESANCON

Feuilles de plateaux absentes, avec amende correspondante de 10 €

**Le Président,
Philippe SURDOL**

**Le Vice-Président,
Dominique HOFF**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des statuts et règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.